



COMMUNE DE VENELLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL.

Séance du 16 Octobre 2024  
à 18h30

Le Conseil Municipal de la commune de Venelles s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sur convocation adressée par le maire à chacun de ses membres, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment de ses articles L. 2121-7, L. 2121-9, L. 2121-10 et L. 2121-12.

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Ayant pris part à la délibération
29	29	26

**PRESENTS :** ARNAUD MERCIER, FRANÇOISE WELLER, ALAIN QUARANTA, MARIE SEDANO, PHILIPPE DOREY, CASSANDRE DUPONT, MARIE-ANNICK AUPEIX, BERNARD ROUBY, VALERIE BUSSO, DENIS RUIZ, SYLVIE ANDRE, NICOLAS CONRAD, VIRGINIE GINET, DOMINIQUE ALLIBERT, MARTINE HENON, DAVID FERNANDEZ, GISELE GEILING, THIBAULT DEMARIA, BRIGITTE CORDARO, JEAN-CHARLES FIARD, CHRISTIANE TCHAREKLIAN, JOSEPH TORCHIO.

**POUVOIRS :** OLIVIER BRUN A MARIE SEDANO, LIONEL TCHAREKLIAN A PHILIPPE DOREY, ALAIN SOLAZZI A ARNAUD MERCIER, DAVID THUILLIER A FRANCOISE WELLER.

**ABSENTS :** ANNIE MOUTHIER, JEAN-YVES SALVAT, SYLVIE FEUGA.

**Délibération n°** N° D2024-188

**Objet** ADOPTION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS MJC ALLAIN LEPREST 2024/2027

**Exposé des motifs:**

L'article 10 de la loi n°2000-321 comme l'article 1er du décret N°2001-495 pris pour son application imposent la conclusion d'une convention d'objectifs pour tout financement public au bénéfice d'une association dont le montant annuel dépasse 23 000€.

Ces dispositions trouvent, en l'espèce, à s'appliquer dans les relations que la Commune entretient avec l'association MJC Allain Leprest puisque le montant annuel de la subvention excède ce seuil. Huit conventions de même nature se sont d'ailleurs succédées depuis 2006. La dernière convention couvrant les saisons 2021/2022 à 2023/2024, est arrivée à son terme le 31 août 2024 il convient que le conseil municipal se prononce sur son renouvellement.

En effet, l'association constitue un espace d'expérimentation artistique et pédagogique prenant une part active dans la vie culturelle de la ville en utilisant des pratiques pédagogiques croisées mettant en place des partenariats artistiques, sociaux, éducatifs. Dans cet esprit, elle a pris l'initiative depuis de nombreuses années de développer un programme d'actions.

Ainsi, afin de continuer à soutenir le rôle que l'association joue de sa propre initiative et sous sa responsabilité, dans ces domaines, la Commune souhaite conclure avec elle une convention arrêtant le programme d'actions correspondantes qu'elle s'engage à atteindre, moyennant son soutien financier et éventuellement humain et technique. Il est rappelé que ce programme d'actions correspond à l'objet statutaire de l'association et participe d'un intérêt communal manifeste.

Il est également précisé que la convention présentée aujourd'hui à l'approbation du conseil est pluriannuelle et couvre les saisons culturelles 2024/2025 à 2026/2027.

**Visas:**

**Où l'exposé des motifs rapporté ;**

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;  
Vu le décret N°2001-495 du 6 juin 2001 concernant la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;  
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29  
Vu le projet associatif de l'association MJC joint en annexe,  
Vu le projet de convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2024/2027 entre la Commune de Venelles et l'association MJC Allain Leprest et ses annexes dont le tableau des indicateurs de réussite joints en annexe de la présente délibération,

**Le Conseil Municipal décide :**

- **DE VOTER** l'adoption d'une convention d'objectifs et de moyens pluriannuelle entre la commune de Venelles et l'association MJC pour une durée de 3 ans pour les saisons culturelles 2024/2025 à 2026/2027.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.
- **DE DIRE** que les crédits sont inscrits au compte 6574 de la section de fonctionnement du budget ville.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

 **Le Maire de Venelles,**  
**Arnaud MERCIER**

Certifié affiché du ..... au .....	Le directeur général des services, Philippe SANMARTIN 
------------------------------------	--

Accusé de réception en préfecture 013-211301130-20241021-dm2024_0188-DE Date de réception préfecture : 21/10/2024
---